LE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE DE VOS LOYERS

Date de prélèvement (à entourer) : le 5 le 10 le 15 (à justifier)

Référence unique du mandat (partie réservée au bailleur):.....

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez l'O.P.H. d'Aubervilliers à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'O.P.H. d' Aubervilliers.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR63ZZZ326445

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : O.P.H. AUBERVILLIERS

Adresse : 122 RUE ANDRE KARMAN

Code postal : 93300

Ville : AUBERVILLIERS

Pays : FRANCE

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN) IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif [X] Paiement ponctuel [ ]

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Les parties surlignées en jaune doivent être obligatoirement renseignées par le demandeur

le présent document doit être retourné au siège de l'OPH 122 rue André Karman 93300 Aubervilliers

Rappel : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'O.P.H. d'Aubervilliers. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec l'O.P.H d'Aubervilliers.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.